

URSSAF DE BRETAGNE
MISE EN DEMEURE du 27/03/25
en vertu de l'article L 244-2 du code de la sécurité sociale (Css)

Délivrée par URSSAF DE BRETAGNE
Adresse de correspondance / Paiement :

TSA 40015
93517 MONTREUIL CEDEX

TEL : 0806 803 895
URL : www.urssaf.fr

U220-260325-202024-007355-1/2-003678-011/032

3C 050 165 8564 0



EN LA PERSONNE DE SON REPRESENTANT LEGAL

Adresse du siège :

URSSAF DE BRETAGNE
1 RUE ANDRE YVONNE MEYNIER
35000 RENNES

SAS JESSY-LUC PIECES AUTO MOTO
5 RUE DU CHENE HELEUC
56910 CARENTOIR



Monsieur, Madame

Nous vous mettons en demeure de régler la somme dont vous êtes redevable envers votre Urssaf au titre de vos cotisations et contributions sociales obligatoires et/ou majorations et pénalités dont vous trouverez le détail ci-après.

A défaut de règlement dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente, nous serons fondés à engager des poursuites en vue du recouvrement de la somme due soit par voie de contrainte, soit devant un tribunal. Dans ce cas, les frais de recouvrement seront à votre charge. Les majorations de retard continuent à courir jusqu'au règlement complet desdites cotisations et contributions sociales.

Vous pouvez contester cette mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de sa réception auprès de la commission de recours amiable à peine de forclusion. Pour cela, vous devez envoyer à l'adresse de correspondance figurant ci-dessus un dossier comportant un courrier mentionnant votre numéro de dossier de recours exposant vos motifs de désaccord, ainsi que tout document justificatif appuyant votre contestation.

Les dispositions légales et réglementaires sont détaillées au verso.

Le Directeur, William DE ZORZI

P.331

VOS REFERENCES
N° de dossier : 2500027374
N° compte : 537000000545575144 5
NIR ou SIREN : 812119634 (00044)
Montant : 591,00 €

ATTENTION					
Cette mise en demeure a été établie compte tenu des déclarations et versements enregistrés jusqu'au 24/03/25					
Motif de mise en recouvrement : ABSENCE DE VERSEMENT					
Nature des sommes dues : REGIME GENERAL					
PERIODE(S)	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	MAJORATIONS	PENALITES	MONTANT A DEDUIRE (**)	MONTANT RESTANT A PAYER
JANVIER 25	597,00 €	29,00 €	0,00 €	35,00 €	591,00 €

(**) La colonne « Montant à déduire » inclut l'ensemble des versements effectués, les remises de majorations de retard déjà examinées sur le fond, les aides ou exonérations dont vous avez été bénéficiaire sur la période ou les périodes, objet(s) de la présente mise en demeure.